



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Préfecture de La Réunion

Pôle Santé publique et Cohésion Sociale  
Direction Régionale  
Des Affaires Sanitaires et Sociales

**ARRETE N° 1800/DRASS/PSMS**  
**Modifiant l'arrêté n°1564/DRASS/PSMS du 29 juin 2004 relatif à la composition de la section spécialisée du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale de la Réunion compétente pour les établissements et services pour enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire .**

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R 312-182 ;

VU l'arrêté n°1564/DRASS/PSMS du 29 juin 2004 fixant la composition de la section spécialisée du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de la Réunion, compétente pour les établissements et services pour enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire ;

VU la lettre de la Présidente de l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux ( URIOPSS ) du 8 mars 2006 ;

VU la lettre du Directeur de l'Institut Régional du Travail Social de la Réunion du 12 avril 2006 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** Le III et le VII de l'article 1 de l'arrêté n°1564/DRASS/PSMS du 29 juin 2004, sont modifiés comme suit :

**III- Au titre des institutions accueillant les enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire**

- Madame Martine DESROCHES, au titre de l'U.R.I.O.P.S.S., titulaire .

**VII- Au titre des personnes qualifiées**

Madame Monique GIRIER, Directrice de l'IRTS, titulaire.

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de la santé et des solidarités dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai , et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 5 mai 2006

Le Préfet

Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD